

SOMMAIRE DU N° 4-2010

Éditorial, **Coopérations renforcées**, par Jean Paul JACQUÉ _____ 819

DÉBAT

Revisiter la distinction public/privé dans le droit de l'Union européenne

Une invitation au débat, par Sophie ROBIN-OLIVIER _____ 823

The public/private distinction in EU Internal Market Law, par Okeoghene
ODUDU _____ 826

Sur un sens de la distinction public/privé dans le droit de l'Union euro-
péenne, par Loïc AZOULAI _____ 842

ARTICLES

**L'application de la doctrine de l'acte clair par les juridictions des
Etats membres**, par Morten BROBERG et Niels FENGER _____ 861

**L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et les garanties ac-
cordées à l'Irlande et à la République tchèque**, par Sébastien
MARCIALI _____ 885

CHRONIQUES

Espace judiciaire civil européen (15 mai 2010 – 15 novembre 2010),
par Mélina DOUCHY-OU DOT et Emmanuel GUINCHARD _____ 927

Droit européen de la propriété intellectuelle, par Edouard TREPPOZ _____ 939

**Jurisprudences nationales intéressant le droit de l'Union euro-
péenne** (2009-2010), par Emmanuelle SAULNIER-CASSIA _____ 961

**Jurisprudence administrative française intéressant le droit de
l'Union** (1^{er} janvier – 30 juin 2010), par Dominique RITLENG, Jean-
Philippe KOVAR et Aude BOUVERESSE _____ 975

TABLES DE L'ANNÉE 2010 _____ 987



La bibliographie est accessible sur le site Dalloz
revues, dans la version feuilletable de la RTD eur.

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux – 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz – 2011